

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2 avril 1936 promulguant dans la colonie le décret du 9 mars 1936 modifiant Le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour allouées en France aux fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 avril 1936

Numéro JO
n° 473 du 30/04/1936

Date du numéro
30 avril 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret et 9 mars 1936, modifiant le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour allouées en France aux fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 9 mars 1936 susvisé, modifiant le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour allouées en France aux fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux.

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.